



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 07/2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPADÉ Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

Objet : Budget primitif de l'exercice 2023 – « budget principal ».

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, qui est récapitulé par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et dont :

⇒ la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 181 573,98 €

⇒ la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 807,49 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 mars 2023

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

